DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°51.2025
Rue Jean-Baptiste Delobel - Rue Emile Basly

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société SADE CGTH le 03 Avril 2025, dans le cadre d'un changement de fonte libre pour la période du 14 Avril 2025 au 26 Mai 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

Article 1 Des restrictions de circulation seront mises en place au droit du n°76 rue Emile Basly (sur Oignies) et n°76 rue Jean-Baptiste Delobel (sur Libercourt) pour la période du 14 Avril au 26 Mai 2025.

Article 2 Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.

Article 4 Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 7 La Société SADE CGTH,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 11 AVR. 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr